



DECISION D'AGREMENT SSTIB n° 90/2026

Le Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Hauts de France,

Vu le code du travail et notamment ses articles L. 4622-1 et suivants, D. 4622-1 et suivants, D. 4622-48 à 58,

Vu l'accord collectif national de branche des banques du 20 avril 2012 relatif à la création de services de santé au travail,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par dossier reçu le 25 février 2026 et complétée le 24 mars 2026, par le service de santé au travail interentreprises à compétence professionnelle fermée dénommé « Service de Santé au Travail Inter Banques de Lille » (« SSTIB Lille »), association dont le siège social et les locaux sont situés 20-24 rue Gombert à Lille,

Vu la demande présentée dans ce cadre visant à étendre le périmètre d'intervention du SSTIB auprès des banques à réseaux employant des travailleurs dans 15 nouvelles communes du département du Nord (région dunkerquoise et valenciennois) et 4 nouvelles communes du département du Pas-de-Calais (Calaisis, Audomarois),

Vu l'agrément précédent accordé pour 5 ans par décision du 22 juin 2021, pour un secteur géographique et professionnel,

Vu l'avis favorable émis par la commission de contrôle,

Vu les avis émis par les médecins du travail en exercice dans le service,

Vu l'avis émis par le Docteur VERQUIN, Médecin Inspecteur du Travail de la DREETS des Hauts de France suite à l'enquête menée au sein du service et à l'analyse des pièces du dossier,

Considérant ce qui suit :

- 1- La demande d'agrément présentée par Monsieur HARMEGNIES, directeur du SSTIB, est conforme aux prescriptions de l'arrêté du 3 septembre 2025.

- 2- En ce qui concerne la gouvernance du service, si les instances sont bien constituées et se réunissent régulièrement, il conviendra de revoir la désignation du président de la commission de contrôle qui doit être désigné parmi les représentants des salariés.
- 3- La politique de tarification du service respecte les dispositions réglementaires relatives au financement des SPSTI.
- 4- Le service a obtenu le niveau 1 de la certification SPEC-2217 pour la période du 28 octobre 2025 au 02 octobre 2027 et va entreprendre des démarches pour accéder à un niveau supérieur de certification.
- 5- Le service SSTIB fournit à ses entreprises adhérentes et à leurs travailleurs un ensemble socle de services couvrant l'ensemble des missions attendues en matière de prévention des risques professionnels, de suivi individuel des travailleurs et de prévention de la désinsertion professionnelle ainsi qu'une offre complémentaire et une offre spécifique pour les travailleurs indépendants.
- 6- Les actions sur le milieu de travail et les conseils en prévention sont conduits par tous les professionnels de santé et les médecins du travail disposent du temps médical prévu par la réglementation
- 7- Le service utilise des systèmes d'informations ou des outils numériques conformes aux dispositions de l'article L. 4624-8-2.
- 8- La constitution du dossier médical en santé au travail DMST par les professionnels de santé au travail est garantie. Le système d'information mis à disposition des professionnels de santé respecte les règles rappelées par la CNIL.
- 9- Le service SSTIB contribue à la mise en œuvre de la politique de santé au travail :
 - Par l'élaboration du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en cours d'achèvement et son implication dans divers comités techniques du PRST.
 - Par la traçabilité des expositions professionnelles sur différents supports et en fonction des objectifs : sur le plan individuel via le dossier médical en santé au travail et sur le plan collectif via la rédaction de compte-rendu d'intervention systématiquement adressé à l'employeur puis placé dans son espace adhérent ou la traçabilité des métrologies définie par protocole.
 - Par sa participation aux enquêtes en matière de veille sanitaire dont les quinzaines MCP et l'observatoire EVREST.
 - Par la transmission annuelle des données relatives à son activité et à sa gestion financière auprès de la Direction Générale du Travail.
 - Par l'utilisation de l'identifiant national de santé et d'une messagerie de santé sécurisée.
- 10- Le service dispose d'équipes pluridisciplinaires organisées autour de binômes médecin-infirmier et assurant l'effectivité de l'ensemble socle de services grâce à l'effectif suivant : 4 médecins du travail pour 3,1 ETP, 3 infirmiers pour 2.8 ETP, 1 IPRP psychologue du travail et ergonomiste (intervenant en prévention des risques professionnels) pour 1 ETP.

Ces équipes sont complétées par 1 assistante de santé au travail (0.8 ETP), 1 secrétaire médicale (1 ETP) et 1 chargée de mission (1 ETP), étant précisé que chaque enseigne bancaire possède sa propre assistante sociale.

- 11- Les délégations de missions des médecins du travail aux personnels concourant au service de prévention et de santé au travail et aux membres de l'équipe pluridisciplinaire respectent les conditions fixées par les articles L. 4622-8 et R. 4623-14 du code du travail.
- 12- La cellule pluridisciplinaire de prévention de la désinsertion professionnelle (PDP) est constituée, intégrée dans le fonctionnement général du service et s'appuie pour son propre fonctionnement sur le document cadre issu du PRST 4.
- 13- Le secteur géographique et professionnel pour lequel le service de prévention et de santé au travail SSTIB sollicite un agrément couvre les besoins des 59 adhérents du service employant 8 589 salariés. L'effectif de salariés suivis par médecin du travail ou par équipe pluridisciplinaire permet une couverture adéquate des besoins des entreprises du secteur géographique et professionnel demandé.
- 14- S'agissant de la demande complémentaire d'extension du périmètre d'intervention du SSTIB aux 15 communes du Nord et aux 4 communes du Pas-de-Calais, elle ne remet pas en cause le principe fondamental d'un aller-retour sur une seule et même demi-journée et garantit un service de proximité aux entreprises adhérentes et aux salariés.

DECIDE

Article 1 : Le service de prévention et de santé au travail interentreprises dénommé SSTIB est **agréé pour une durée de 5 ans** à compter de la présente notification pour assurer les missions exclusives dévolues par le code du travail aux services de prévention et de santé au travail dans les entreprises, et dans les établissements de ces entreprises, agréées en qualité de banques en application de l'article L 511.9 du code monétaire et financier, ainsi qu'au groupe Banques populaires, à l'exception des entreprises qui au 30 juin 2004 relevaient du champ d'application de la convention collective des sociétés financières, et à l'exclusion des entreprises relevant de la convention collective de la Bourse, dans les organismes professionnels de rattachement de ces entreprises, relevant des classes NAF 94.11Z, 94.12Z, 94.99Z.

Article 2 : Il est constitué dans ce service 1 secteur géographique à compétence professionnelle définie à l'article 1.

Article 3 : La compétence géographique du SSTIB Lille est limitée au territoire des communes suivantes intégrant l'extension du périmètre demandé :

Dans le département du Nord : Lille, Aix, Allennes-les-Marais, Anhiens, Annœullin, Anstaing, Anzin, Arleux, Armentières, Attiches, Aubers, Aubry-du-Hainaut, Aubry, Auchy-lez-Orchies, Aulnoy-lez-Valenciennes, Avelin, Bachy, Bailleul, Baisieux, La Bassée, Bauvin, Bavinchove, Beaucamps-Ligny, Bergues, Bersée, Berthen, Beuvrages, Beuvry-la-Forêt, Blanc Misseron, Blaringhem, Boeschepe, Boëseghem, Bois-Grenier, Bondues,

Borre, Bourghelles, Bousbecque, Bousignies, Bouvignies, Brillon, Bouvines, Bruay-sur-l'Escaut, Bruille-Saint-Amand, Caëstre, Cambrai, Camphin-en-Carembault, Camphin-en-Pévèle, Cantin, Capinghem, Cappelle-en-Pévèle, Carnin, Cassel, La Chapelle-d'Armentières, Chemy, Chérenghem, Cobrieux, Comines, Condé sur Escaut, Coudekerque, Courchelettes, Coutiches, Croix, Cuincy, Curgies, Cysoing, Dechy, Denain, Deûlémont, Don, Douai, Dunkerque, Le Douliou, Ebblinghem, Écaillon, Eecke, Emmerin, Englos, Ennetières-en-Weppes, Ennevelin, Erquinghem-le-Sec, Erquinghem-Lys, Escobecques, Esquerchin, Estaires, Estrées, Estreux, Faches-Thumesnil, Famars, Faumont, Féchain, Férin, Flers-en-Escrebieux, Flêtre, Flines-lez-Raches, Forest-sur-Marque, Fournes-en-Weppes, Frelinghien, Fresnes sur Escaut, Fressain, Fretin, Fromelles, Genech, Godewaersvelde, Gœulzin, Gondecourt, La Gorgue, Grande-Synthe, Gruson, Guesnain, Hallennes-lez-Haubourdin, Halluin, Hamel, Hantay, Hasnon, Haubourdin, Haulchin, Haveluy, Haverskerque, Hazebrouck, Hélesmes, Hellemmes lez Lille, Hem, Hergnies, Hérin, Herlies, Herrin, Hondeghem, Houplin-Ancoisne, Houplines, Illies, Lallaing, Lambersart, Lambres-lez-Douai, Landas, Lannoy, Lauwin-Planque, Lecelles, Lécuse, Leers, Lesquin, Lewarde, Lezennes, Lieu-Saint-Amand, Linselles, Lomme, Lompret, Loos, Louvil, Lynde, Lys-lez-Lannoy, La Madeleine, Maing, Le Maisnil, Malo Les Bains, Marchiennes, Marcq-en-Barœul, Marly, Marquette-lez-Lille, Marquillies, Mérignies, Merris, Merville, Millonfosse, Méteren, Monchaux-sur-Écaillon, Moncheaux, Mons-en-Barœul, Mons-en-Pévèle, Montigny-en-Ostrevent, Morbecque, Mortagne-du-Nord, Mouchin, Mouvaux, Neuf-Berquin, La Neuville, Neuville-en-Ferrain, Nieppe, Nomain, Noyelles-lès-Seclin, Odomez, Oisy, Onnaing, Orchies, Ostricourt, Pecquencourt, Pérenchies, Péronne-en-Mélantois, Petite-Forêt, Petite Synthe, Phalempin, Pont-à-Marcq, Pradelles, Prêmesques, Préseau, Prouvy, Provin, Le Quesnoy, Quesnoy-sur-Deûle, Râches, Radinghem-en-Weppes, Raimbeaucourt, Raismes, Renescure, Ronchin, Roncq, Roost-Warendin, Rosendael, Rosult, Roubaix, Roucourt, Rouvignies, Rumegies, Saille-Roost-Warendin, Rosendael, Rosult, Roubaix, Roucourt, Rouvignies, Rumegies, Saille-lez-Lannoy, Sainghin-en-Mélantois, Sainghin-en-Weppes, Saint-Amand-les-Eaux, Saint-André-lez-Lille, Saint-Aybert, Saint-Jans-Cappel, Saint-Pol-sur-mer, Saint-Saulve, Saint-Sylvestre-Cappel, Salomé, Saméon, Santes, Sars-et-Rosières, Saultain, Sebourg, Seclin, La Sentinelle, Sequedin, Sercus, Sin-le-Noble, Somain, Staple, Steenbecque, Steenvoorde, Steenwerck, Strazeele, Templemars, Templeuve, Thiennes, Thivencelle, Thumeries, Tilloy-lez-Marchiennes, Toufflers, Tourcoing, Tourmignies, Tressin, Trith-Vieuvion, Valenciennes, Vendeville, Verchain-Maugré, Verlinghem, Vicq, Vieux-Berquin, Vieux-Condé, Villeneuve-d'Ascq, Villers-au-Tertre, Wahagnies, Wallers, Wallon-Cappel, Wambrechies, Wannehain, Warneton, Wasquehal, Wattignies, Wattrelos, Wavrin, Waziers, Wervicq-Sud, Wicres, Willems.

Dans le département du Pas-de-Calais : Aire-sur-la-Lys, Arques, Arras, Auchel, Béthune, Billy Montigny, Bruay-la-Buissière, Bully les Mines, Calais, Carvin, Henin Beaumont, Lens, Liévin, Lillers, Noeux les mines, Oignies, Saint-Omer, Sallaumines, Vitry en Artois, Wingles.

Article 4: Un rapport de synthèse annuel d'activité concernant l'organisation et le fonctionnement du service ainsi que la gestion financière du service devra être publié sur le site du ministère du travail.

Article 5 : Le présent agrément est donné à titre révocable et peut être retiré dans les conditions réglementaires en vigueur en cas de manquements constatés aux prescriptions applicables en matière d'organisation et de fonctionnement des services de santé au travail.

Le présent agrément étant accordé sur la base des caractéristiques essentielles du service de santé au travail concerné, toute modification apportée à l'un quelconque de ces éléments devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative.

Lille le 08/06/2026

Pour le directeur régional de
l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités
Par délégation, la Directrice
Régionale Adjointe,
Responsable du Pôle Travail



Brigitte KARSENTI

Voies et délais de recours. En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique non suspensif devant le Ministre chargé du Travail (Direction générale du travail – sous-direction des conditions de travail – 14 avenue Duquesne – 75007 PARIS), dans le délai de deux mois suivant sa notification, et/ou d'un recours contentieux non suspensif devant le Tribunal Administratif de Lille, dans le même délai. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

